



Hérin, le 1er septembre 2025

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET**  
**LE STATIONNEMENT DANS LA RUE**  
**JACQUES PREVERT**

**ARRETE FETES n° 2025-023**

**Nous**, Maire de la commune de HÉRIN,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-1 et suivant ;

**Vu** l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures tendant à faciliter le déroulement du vide-grenier organisé par l'Association « Les Orphelins de Tout Horizon », représentée par Monsieur BENCHETOUYA Larbi, située à Valenciennes 59300, 3 rue Pierre Warin, BP 22, qui aura lieu le Dimanche 12 Octobre 2025 ;

**A R R È T O N S**

**Article 1 - CIRCULATION**

**Le Dimanche 12 Octobre 2025, à partir de 06h00 et jusqu'à 17h00**, la circulation de tout engin à moteur sera interdite, sur l'ensemble de la rue Jacques Prévert (voie communale) sauf aux véhicules de sécurité, secours et incendie, aux véhicules techniques des services municipaux en cas de besoin. Les exposants de la brocante seront autorisés à circuler dans ladite rue de 05h00 à 06h00, pendant l'installation des stands et à partir de 17h00, pendant le remballage des stands.

**Article 2 - STATIONNEMENT**

**Le Dimanche 12 Octobre 2025, à partir de 06h00 et jusqu'à 17h00**, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'ensemble de la rue Jacques Prévert (voie communale) sauf aux véhicules alimentaires (ex. : friterie, rôtisserie...).

**Article 3 - PASSAGE POUR VEHICULES DE SECOURS**

Durant le déroulement de la brocante, les responsables de cette dernière veilleront à ce qu'une bande de 03 mètres de largeur soit partout libre, de façon à permettre le passage des véhicules de secours, en cas de besoin.

**Article 4 - SIGNALISATION**

Toutes ces interdictions seront matérialisées par l'apposition de panneaux réglementaires, **24 heures** avant l'événement.



### **Article 5 - PLAN VIGIPIRATE**

L'organisateur devra mettre en place, obligatoirement, dans les rues concernées un dispositif empêchant les véhicules d'accéder au lieu de brocante (exemple : bloc béton, véhicules, barrières de sécurité ...).

### **Article 6 - VERBALISATION**

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles du Code de la Route n° 417-10 et 11 et passible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 7 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 8 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune ;

### **Article 9 - L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes [sp-valenciennes-securites@nord.gouv.fr](mailto:sp-valenciennes-securites@nord.gouv.fr) ;
- Monsieur le Commissaire Central, Chef de la CPN Valenciennes [infocom-aggro-valenciennes@interieur.gouv.fr](mailto:infocom-aggro-valenciennes@interieur.gouv.fr) ;
- Monsieur le responsable de la Subdivision Territoriale de Denain [voirie.valenciennes@lenord.fr](mailto:voirie.valenciennes@lenord.fr) ;
- Monsieur le responsable du Service de Lutte contre L'Incendie [secretariat.pos@sdis59.fr](mailto:secretariat.pos@sdis59.fr) ;
- Services Techniques municipaux ;
- Riverains des rues concernées ;
- L'Association les Orphelins de Tout Horizon,
- Police Municipale.

Le D.G.S.



Claudine ZOCCALI